

LIBRARY

PECHE - TAC ET QUOTAS PROVISOIRES POUR 1985

=====

La Commission vient de présenter au Conseil des propositions qui ont pour but la fixation des TACs provisoires pour l'année 1985 et leur répartition entre les Etats membres. Ces propositions concernent la presque totalité des STOCKS COMMUNS (joint stocks) gérés ensemble avec certains pays tiers et les stocks autonomes dont certaines parties sont normalement allouées aux pays tiers en échange de possibilités de captures dans leurs eaux. Elles complètent ainsi les propositions antérieures du mois d'octobre 1984 (voir MEMO 105/84) qui ne concernaient que les STOCKS AUTONOMES et qui n'ont pas encore été examinées au sein du Conseil des Ministres.

Suite à l'accord intervenu, vendredi dernier à Oslo entre la Communauté et la Norvège sur la répartition de stocks communs, sauf le hareng, la Commission est maintenant en mesure de présenter au Conseil des propositions globales. Toutefois, ses propositions ne tiennent pas compte des possibilités de captures dans le Skagerrak et Kattegat, parce que les consultations trilatérales entre la Communauté, la Norvège et la Suède à ce sujet n'ont pas encore abouti à un accord.

Pour la répartition des TACs entre les Etats membres sous forme de quotas de captures, la Commission s'est servie, comme par le passé, de la CLE DE REPARTITION utilisée dans les accords du 25 janvier 1983 établissant une politique commune de la pêche. La répartition du TAC du hareng en Mer du Nord s'est également basée sur la clé de répartition convenue au Conseil du 14 décembre 1983.

Basant ses propositions sur des avis scientifiques, la Commission propose pour la majorité des stocks le maintien de l'effort de pêche des années précédentes. Cet objectif de gestion n'entraîne pas nécessairement la fixation des TACs égaux à ceux de 1984 ; lorsque les stocks sont plus importants, les TACs proposés sont PLUS ELEVES, ce qui est le cas par exemple, pour le HARENG de la Mer du Nord ou de la zone à l'Ouest de l'Ecosse et de l'Irlande ainsi que pour le CABILLAUD de la Mer du Nord. Par contre, lorsque ces stocks sont moins importants, les TACs proposés sont PLUS BAS, en particulier pour les stocks de MAQUEREAU à l'Ouest de l'Ecosse et d'EGLEFIN à l'ouest du Royaume-Uni.

L'OBJECTIF principal de la Commission est de maintenir pour une période de transition la STABILITE DES ACTIVITES DE PECHE pour des RAISONS SOCIO-ECONOMIQUES. Des fluctuations importantes éventuelles des TACs d'une année à l'autre, si elles ne sont pas justifiées pour des raisons de conservation de certaines espèces menacées, auraient des conséquences désavantageuses soit pour les pêcheurs que pour l'industrie.

Remarques spécifiques

- HARENG : Un accord n'ayant pu être atteint avec la Norvège au sujet des stocks de hareng de la Mer du Nord, la Commission propose d'assurer la continuité des activités de pêche de ces stocks par une gestion autonome. L'évolution favorable du stock permet d'augmenter la part de la Communauté à environ 298.000 t. (155.000 t. en 1984).
- La baisse du TAC global du CABILLAUD est due au fait qu'on tient compte du futur statut du Groenland. La Commission propose donc que la part du TAC réservée à la Communauté s'adapte aux accords sur le futur statut de ce territoire.

TAC et QUOTAS PROVISOIRES POUR 1985

Répartition des quotas de captures dans les eaux communautaires concernant les stocks autonomes et les stocks communs (en tonnes).

CATEGORIE A (Cabillaud, Eglefin, Lieu noir, Merlan, Plie, Sebaste, Maquereau et Hareng)

ESPECE	EC	D	F	NL	B	UK	DK	IRL
1	469350 (516010)	87840 (84380)	39540 (36390)	25950 (23230)	9030 (8230)	129550 (117910)	166420 (234350)	11520 (11520)
2	197950 (193065)	7530 (7110)	20270 (19340)	1270 (1120)	1830 (1670)	151540 (140840)	11690 (18615)	3820 (4370)
3	160100 (122700)	25260 (21110)	95020 (69850)	210 (190)	90 (80)	27400 (20860)	8390 (7550)	3730 (3060)
4	191450 (185190)	4330 (3900)	41400 (37510)	9290 (8630)	3970 (3680)	92890 (79480)	15870 (34190)	22700 (17800)
5	208480 (198920)	10780 (9860)	7500 (7250)	71810 (66890)	12990 (12030)	59570 (53710)	42100 (46110)	3730 (3070)
6	65320 (70500)	62535 (62820)	2410 (2410)	- -	- -	375 380	- 4890	- -
7	350500 (407500)	22190 (25600)	14930 (17100)	32180 (37300)	400 (100)	200160 (223700)	8000 (7400)	72640 (85300)
8	413350	65760	35430	82900	8920	98180	90260	31900

- 1 : cabillaud, cod, Kabeljau
- 2 : eglefin, haddock, Schellfisch
- 3 : lieu noir, saithe, Seelachs
- 4 : merlan, whiting, Wittling
- 5 : plie, plaice, Scholle
- 6 : sebaste, redfish, Rotbarsch
- 7 : maquereau, mackerel, Makrele
- 8 : hareng, herring, Hering

Tous les chiffres entre parentheses correspondent aux quotas de 1984.